



METTRE EN PLACE UN COMITÉ NATIONAL DE PARTAGE

ORGANISATION DU COMITÉ
NATIONAL DE PARTAGE

MAI 2013

N° 1

ENGAGEMENT

Le 13 décembre 2011, l'AMF, Réseau Ferré de France et Gares & Connexions ont signé la charte « **construire ensemble la gare durable de demain et son quartier** », visant à renforcer la coopération entre collectivités et acteurs ferroviaires pour la réalisation de projets aux abords des gares.

Sur cette base, un Comité national de partage tripartite a été mis en place au début de l'année 2012, composé de membres élus de l'AMF, de représentants de RFF et de Gares & Connexions. Au cours de ses premiers mois d'existence, ce comité a souhaité donner une portée concrète et didactique aux engagements de la charte. Il en résulte la présente boîte à outils, fruit d'une rédaction concertée entre les signataires de la charte.

En fonction des évolutions institutionnelles prochaines, des mises à jour et des adaptations pourront être apportées au contenu de la boîte à outils.

L'engagement n° 1 présente l'organisation du Comité national de partage (CNP): ses membres, son rôle et son fonctionnement. Un règlement intérieur du CNP a également été élaboré. Il est consultable auprès des services de l'AMF et sur www.amf.asso.fr.

ENGAGEMENT N° 1

SES MEMBRES PERMANENTS

- ▶ Dix représentants de l'AMF.
- ▶ Cinq représentants de SNCF, notamment au sein de Gares & Connexions et de la direction de l'immobilier.
- ▶ Cinq représentants de RFF, notamment au sein de la filière foncière et immobilière et du réseau gares de RFF.
- ▶ Un représentant des services de l'AMF.

SON RÔLE

- ▶ Recueillir et valider les fiches d'engagement, de bonnes pratiques et d'outils annexées à la charte.
- ▶ Veiller à la bonne application de la charte, en prenant en compte les évolutions institutionnelles, réglementaires, économiques et environnementales.
- ▶ Assurer un premier niveau de médiation entre les partenaires en cas de blocage d'un projet (sans se substituer au Conseil national de valorisation foncière [CNVF]).
- ▶ Rendre compte de son activité aux membres de l'AMF et communiquer sur les avancées les plus importantes: un bilan de son activité devra notamment être présenté devant les partenaires de la charte deux ans après son installation.

SON FONCTIONNEMENT

- ▶ Le Comité national de partage se réunit au minimum deux fois par an.
- ▶ Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées en cas de saisine par l'un des partenaires. Les saisines à l'initiative d'un maire devront être initiées par l'AMF. Ainsi, les cas particuliers ne pourront être étudiés par le comité qu'après saisine préalable de l'AMF qui les fait inscrire à l'ordre du jour d'une réunion exceptionnelle.
- ▶ Un rapporteur est désigné parmi les membres permanents représentant l'AMF.
- ▶ L'organisation logistique, la rédaction et la diffusion des comptes rendus sont réalisées par le secrétariat de l'AMF.
- ▶ Les membres permanents du comité s'engagent à être réguliers dans leur présence aux réunions du comité et à ne pas y traiter leurs cas locaux excepté quand ceux-ci sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité national de partage est une instance de médiation qui ne se substitue pas au CNVF, instance de conseil placée auprès du MEDDE.

(1) Pour en savoir plus sur le CNVF: http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaqueette_CNVF.pdf